

PROCES VERBAL

Le lundi 9 février 2015 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Karine KAUFFMANN

Date de la Convocation :
28/01/2015

Date d'affichage :
28/01/2015

**Nombre de conseillers
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers
présents : 40**

Nombre de « pouvoir » : 10

Nombre de votants : 50

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- Eddie AÏT (départ au point n°3)
- Catherine ARENOU
- Laurent BAIVEL
- Franck BOEHLI
- Jean-Michel CHARLES
- Lucas CHARMEL
- Pascal COLLADO
- Hélène DEBAISIEUX-DENÉ
- Pierre-François DEGAND
- Christophe DELRIEU
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Béatrice DESTISON
- Fabienne DEVÈZE
- Eric DEWASMES
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRANCCART
- Hubert FRANCOIS DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR (départ au point n°2)
- Pierre GAUTIER
- Véronique HOULLIER
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Julien LORENZO
- Joël MANCEL
- Manuela MARIE
- Angélique MONTERO-MENDEZ
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Guy PAULHAN
- Marie PERESSE
- Michel PONS
- Charlotte PREVERAUD DE VAUMAS
- Hugues RIBAUT
- Arnaud RICHARD
- Guillaume SEBILEAU
- Frédéric SPANGENBERG
- Catherine SZYMANEK
- Philippe TAUTOU
- Rosine THIAULT

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- Youssef ABDELBAHRI
 - Yassine BOUCHELLA
 - Nicole GENDRON
 - Thérèse GEVRESSE
 - Jean-Michel JOURDAINNE
 - Anne-Marie LEJEUNE
 - Virginie LHEUREUX
 - Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
 - Françoise ROSSI
 - Yannick TASSET
 - Marie-Laure VARDON
- donne pouvoir à Eddie AÏT
donne pouvoir à Catherine ARENOU
donne pouvoir à Angélique MONTERO-M.
donne pouvoir à Véronique HOULLIER
donne pouvoir à Karine KAUFFMANN
donne pouvoir à Philippe TAUTOU
.....
donne pouvoir à Frédéric SPANGENBERG
donne pouvoir à Pierre GAILLARD
donne pouvoir à Jean-Pierre JUILLET
donne pouvoir à Christophe DELRIEU

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- Philippe BERTON

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine KAUFFMANN est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2015
- 2- Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre _ Cœur vert phase 1
- 3- Cofinancement de l'action des REC par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- 4- Convention pour l'utilisation pédagogique de croquis pour égalité professionnelle
- 5- Modification du tableau des effectifs - Création de postes
- 6- Attribution du marché de nettoyage urbain par balayage manuel et petits entretiens d'espaces verts
- 7- Attribution du marché de valorisation du patrimoine urbain, espaces paysagers et zones d'activité de la CA2RS
- 8- Avenant de prolongation de l'accord cadre de maitrise d'œuvre de voirie

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2015

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Conformément à l'article L5211-36 visant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du Budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement doit avoir lieu au Conseil Communautaire dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget. Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer de sa tenue.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre aux élus de définir les grandes orientations du Budget.

Pour permettre aux membres du Conseil Communautaire de débattre, cette note de synthèse, complétée par un diaporama, a pour objet de préciser le contexte, les contraintes et les priorités du Budget 2015.

Cette note s'articule autour des points suivants :

- 1/ l'environnement macro-économique,
- 2/ la situation financière de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine,
- 3/ les orientations 2015 pour notre Communauté
- 4/ les orientations pour les budgets annexes

1/ l'environnement macro-économique (diapositive n° 3 à 9)

L'environnement économique national et international pèse cette année encore sur le projet de Budget 2015.

Sur un plan international, les statistiques publiées récemment ont été globalement mauvaises pour la zone euro. Dès lors, la croissance de notre zone monétaire devrait rester faible en 2015 (0,8% en moyenne annuelle). L'amélioration des perspectives de croissance de long terme ne passera que par un redémarrage de l'investissement productif. La croissance de la zone euro pourrait toutefois être aidée, à court terme, par la dépréciation du taux de change et la baisse du prix du pétrole si ces tendances s'intensifiaient.

En France, les politiques mises en œuvre par le gouvernement visant à réduire le coût du travail (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et le pacte de responsabilité) n'ont pas d'effet positif sur la croissance, le chômage continuant à progresser.

Les hypothèses sous-tendant la construction des Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2014-2019 et Loi de Finances Initiale pour 2015 s'appuient sur ce contexte économique européen et national, tout en étant plutôt optimistes au vu de l'absence de signes d'amélioration de notre économie (chômage important, contraction de l'investissement).

Aussi, la France s'est engagée, dans le cadre du respect du traité de Maastricht, à réduire ses déficits publics et à les contenir en deçà du ratio de 3% du PIB. Pour rappel, la loi de finances pour 2015 prévoit un déficit de 4,1% du PIB.

C'est dans cet environnement général que les loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 et de finances pour 2015 ont été adoptées.

Les engagements européens de la France figurent dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Cette dernière instaure un vaste plan d'économies de 50 milliards d'euros sur 3 ans (2015 à 2017), avec notamment pour les collectivités locales

une réduction des dotations de 11 milliards d'euros sur cette période, après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014. Chaque acteur économique est, ainsi, contraint à participer au redressement des finances publiques.

Les collectivités seront impactées de manière identique sur la période, avec des prélèvements annuels de 3,67 milliards d'euros. Le bloc communal, regroupant les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, participera au redressement des finances publiques à hauteur de 2,071 milliards d'euros par an, avec une répartition de 70% pour les communes et 30% pour les EPCI.

Aussi, la péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) progressera fortement en 2015, financée par l'ensemble du bloc communal, venant ainsi augmenter la diminution de DGF.

La Loi de Finances Initiale pour 2012 a institué des mécanismes de solidarité entre collectivités de même échelon (communal et intercommunal, départemental et régional). Leur montée en puissance, prévue par la Loi de Finances Initiale pour 2012, a été confirmée par la Loi de Finances Initiale pour 2015.

Ainsi, l'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera de 780 millions d'euros, contre 570 millions en 2014, soit une progression de plus de 36%. La progression du Fonds de Solidarité de la Région Île de France sera de 20 millions d'euros, amenant l'enveloppe à un montant de 270 millions d'euros.

Même si de prime abord le FSRIF ne concerne pas la Communauté, des mécanismes liant les contributions FSIRF et FPIC ont été mis en place. Dès lors, la contribution FPIC des communes est minorée à due concurrence des montants prélevés au titre du FSRIF. Les montants correspondant à ces minorations sont acquittés par l'EPCI concerné. C'est la raison pour laquelle la CA prend en charge la part FPIC incombant à Orgeval.

Enfin, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2014 – 2019 introduit un objectif d'évolution de la dépense publique locale. Même s'il apparaît non contraignant, il prévoit une hausse de 0,5% de la dépense publique locale en valeur pour 2015, dont 2% pour les dépenses de fonctionnement. Selon le gouvernement, il ne permet, ni ne vise, en aucun cas à contraindre les dépenses locales. Il a vocation à alimenter le débat sur les finances des collectivités locales, à accroître la transparence sur les prévisions du Gouvernement et à renforcer la confiance entre l'État et les collectivités. Il formalisera ainsi un engagement partagé sur le rythme d'évolution souhaitable des dépenses des collectivités locales. En 2015, cet objectif sera global et unique pour l'ensemble des collectivités locales. A compter de 2016, il sera décliné sur toute la programmation par catégorie de collectivité et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, afin d'assurer un suivi précis de l'évolution des dépenses de chacune d'entre elles. Il doit, ainsi, conduire à améliorer le pilotage des finances publiques locales et la transparence sur la situation des dépenses publiques.

2/ la situation financière de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (diapositive n° 10 à 15)

Les principaux postes de recettes et de dépenses évoluent de manière erratique entre 2012 et 2014 marquant ainsi le fait que l'intégration des 6 dernières communes a été longue d'un point de vue financier.

La structure de nos recettes de fonctionnement a évolué depuis 2012 et va connaître de profondes mutations dès cette année.

En effet, le poids des dotations de l'État dans nos recettes a diminué de manière importante (-25%) entre 2012 et 2014, pour ne peser que 15% du budget (contre 20% en 2012), tandis que l'effort demandé aux collectivités et à leurs établissements publics sera sans précédent sur la période 2015/2017.

La principale ressource est la fiscalité, tant économique que celle provenant des ménages. Elle représente environ 70% des recettes de fonctionnement.

L'augmentation de fiscalité consentie en 2014 avait pour objectif premier de permettre à la CA de dégager de nouvelles marges de manœuvre face aux contraintes financières à venir : réduction drastique des dotations, évolution des fonds de péréquation horizontale. Ce choix devrait nous permettre d'envisager de manière sereine l'année à venir, sous réserve de maîtriser nos dépenses.

Il s'avère que les simulations opérées lors de la préparation du BP 2014 sur les pertes de DGF et sur la contribution au FPIC sont plus importantes (+17%), justifiant d'autant plus les choix opérés. En effet, compte tenu des montants notifiés en 2014, une analyse plus fine a, ainsi, pu être réalisée

Sans ce choix difficile, l'exécution du budget 2014 de fonctionnement n'aurait pas permis de dégager un autofinancement suffisant, nécessitant ainsi de recourir massivement à l'emprunt pour assurer le financement de la section d'investissement et dégradant de fait les équilibres à venir.

Cette revalorisation fiscale a permis à la CA d'inverser la tendance en matière d'effet de ciseaux (évolution plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de la même section), contrairement aux autres groupements à fiscalité propre. En effet, compte tenu de la hausse modérée des recettes de fonctionnement de 2,1% entre 2013 et 2014 liée à des recettes fiscales peu dynamiques et de la croissance des dépenses de fonctionnement encore soutenue (+3,5% entre ces deux années), l'effet de ciseau, amorcé en 2012, s'accroît dégradant ainsi le niveau d'épargne brute (-6,4% entre 2013 et 2014).

La structure des dépenses de fonctionnement démontre l'interventionnisme de la communauté. En effet, les dépenses à caractère général et les charges de gestion courante représentent près de 60% des dépenses communautaires. Parallèlement à cela, les charges de personnel représentent 17%. De plus, 25% du budget communautaire est reversé soit aux communes (via les Attributions de compensation) soit à l'État (péréquation).

Cet interventionnisme de la CA transparait également en matière d'investissement. En effet, la CA continue à développer le territoire en maintenant son niveau d'investissement à des niveaux importants (plus de 16 millions d'euros par an depuis 2013).

La structure de notre endettement est saine et diversifiée tant en termes de prêteurs que de taux.

L'encours de dette est légèrement inférieur à 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2014. Il se répartit de la manière suivante : 78% à taux variable et 22% à taux fixe. La CA profite ainsi de taux historiquement bas. Les principaux partenaires sont Dexia, la Société de Financement Local (SFIL), la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel.

Le niveau d'encours peut paraître élevé mais il résulte pour l'essentiel d'emprunts contractés par le SIVOM (Verneuil, Vernouillet), repris par la CA à la suite de sa dissolution et compensés par les communes.

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) est forte, nous permettant ainsi d'être attractif pour les banques.

Pour autant, le levier « dette » ne doit pas être utilisé de manière systématique.

3/ les orientations 2015 (diapositive n° 16 à 22)

La Communauté continuera à axer son intervention sur le développement économique et l'attractivité du territoire.

Les liens avec les communes devraient être renforcés au moyen de deux leviers : l'un organisationnel via le schéma de mutualisation et l'autre financier au travers de la Dotation de Solidarité Communautaire.

En effet, la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 impose l'élaboration de schémas de mutualisation de services à partir de 2015. Dans ce cadre, la Communauté formalisera de nouveaux partenariats avec les communes au cours du 1^{er} semestre, avec pour objectif premier une meilleure efficacité opérationnelle, conduisant à terme à une optimisation financière.

De plus, suite à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, du 21 février 2014, la CA est seule compétente en matière de politique de la Ville sur le territoire, et plus particulièrement sur les quartiers dits prioritaires. A ce titre et conformément à la loi, il sera institué une Dotation de Solidarité Communautaire dont le montant sera réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. Ces critères ne sont pas aujourd'hui arrêtés. Cette dotation constitue une nouvelle charge pour notre structure.

Ensuite, le financement de la voirie par les Communes devra être également posé afin de poursuivre la réfection des voiries du territoire.

Plus précisément, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- *Sur les ressources de fonctionnement :*

Malgré la forte baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement, estimée à 1,25 millions d'euros pour l'exercice 2015, et des charges de péréquation plus importantes (estimées à + 475 000 euros), le recours au levier fiscal n'est pas envisagé cette année.

Les taux de CFE poursuivront leur harmonisation. La fiscalité économique sera ainsi unifiée en 2019, pour 6 communes. Parmi ces 6 communes, 5 d'entre elles connaîtront une baisse du taux de CFE. Aussi, suite aux différentes augmentations de taux de CFE adoptées depuis l'année 2012, notre établissement ne dispose plus de levier pour procéder à son éventuelle revalorisation. Il est précisé que les nouvelles bases minimum de CFE, telles qu'adoptées lors du Conseil Communautaire du 20 janvier 2014

Par contre, le taux de la TEOM appliqué à chacune des communes sera ajusté en fonction du service rendu et des coûts nets prévisionnels supportés par notre structure. Le nouveau marché de collecte mis en place, basé sur une organisation optimisée du service, devrait aboutir à des économies.

Aussi, le Parlement a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 0,9%.

La recherche de financement extérieur sera encore privilégiée pour l'ensemble de nos projets.

- *Sur les charges de fonctionnement :*

Face à l'évolution négative de nos ressources, une attention particulière devra être portée à nos principales charges de fonctionnement, dans un objectif de maintien d'un niveau d'épargne satisfaisant.

Ainsi, les charges à caractère général devraient être majorées afin de tenir compte des différents engagements pris (participations de la CA au groupement de commandes relatif à l'élargissement du territoire, amélioration des dessertes de transports, entretien du parc du peuple de l'herbe, le Point d'Accueil à la Création d'Entreprises...).

La masse salariale devrait être stabilisée au niveau BP 2014, à périmètre constant. Suite à la loi Lamy, des transferts humains et / ou financiers ont été opérés au 1^{er} janvier 2015. Dans certains cas, les moyens humains n'ont pas été mis à disposition de la

Communauté. Des recrutements sont alors nécessaires pour que nous puissions exercer la compétence sur chacune des communes concernées.

Aussi, suite à l'arrêt des activités de la Maison De l'Emploi consécutif au désengagement de l'État, la CA co-assume la liquidation de cette structure, nécessitant la reprise de certaines activités par notre structure.

Malgré cette stabilisation en volume, la structuration des services restera prioritaire.

Comme évoqué dans le cadre du schéma de mutualisation, des services communs, notamment au niveau des services « Ressources » pourraient être créés.

Le niveau d'épargne devrait être impacté par les seules hausses des contributions au redressement des finances publiques (via la baisse de notre DGF) et au FPIC.

- En matière d'investissement :

Compte tenu du contexte économique présenté et malgré l'environnement local en mutation, la Communauté continuera à soutenir l'investissement public en maintenant le niveau de ses dépenses d'équipement.

Notre principal objectif sera de poursuivre notre programme d'investissement déjà lancé, et notamment, les travaux relatifs aux émergences du parc du peuple de l'herbe, le Centre Technique Communautaire, les promenades du Canal, la création d'itinéraires cyclables, les travaux de voirie, l'aménagement de la zone des 40 sous.

Ensuite, des études seront lancées pour une nouvelle phase du cœur vert, le renforcement du Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel, l'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage en relation avec les autres EPCI de la Vallée de Seine.

Enfin, la réfection de nos équipements sera également poursuivie (piscines, parc aux étoiles...).

Les trois sources de financement mobilisées seraient l'autofinancement dégagé en fonctionnement, les subventions et fonds de concours, et enfin l'emprunt. Comme chaque année, nous inscrivons un niveau d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget mais la mobilisation de ce dernier levier devrait être restreinte. Aussi, la CA a obtenu des accords de principe de la CDC sur 2 projets (Centralité et le Centre Technique Communautaire). Le prêt relatif au CTC pourrait être mobilisé en 2015. La CA ne devrait pas recourir à d'autres financements externes.

Aussi, dans le cadre de l'élargissement de notre territoire, quelle que soit sa taille future, les projets que nous portons pour son attractivité sont préfinancés par notre structure, gage de leur pérennité.

4/ les orientations des budgets annexes (diapositive n° 23 à 27)

- Le budget annexe Hôtel d'entreprises de Triel sur Seine

Ce budget intègre l'ensemble des flux liés à la gestion locative de ce bâtiment. Une réflexion sera engagée sur la renégociation du crédit-bail.

L'équilibre de ce budget serait assuré par une contribution du Budget Principal.

- Le budget annexe Parc éco-construction

Ce budget annexe intègre l'ensemble des flux liés à la gestion locative de la Fabrique 21. Compte tenu de la commercialisation de l'ensemble des locaux, l'équilibre de ce budget sera assuré par les recettes tirées de l'activité.

- Le budget annexe Immo CSP

Ce budget, créé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre, a pour vocation d'enregistrer l'activité locative de la partie économique du site de notre centre administratif communautaire.

Les locaux industriels libérés par la société GKN n'étant pas encore loués (prise de possession au 1^{er} janvier 2015), une subvention d'équilibre sera nécessaire la première année.

- Le budget annexe des ZAE

Ce budget, créé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre a pour objet de suivre, sur un plan budgétaire et comptable, les mouvements liés à l'aménagement d'une zone d'activités. Aussi l'opération étant équilibrée, le financement sera ainsi assuré sans contribution du budget principal.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 qui précise qu'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Communautaire les grandes orientations budgétaires pour l'année 2015,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le respect des textes en vigueur.

2- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DE LA PHASE 1 DU CŒUR VERT N°46-2011

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – Vice-Présidente

EXPOSÉ

Engagée depuis 2008 dans le cadre du projet Cœur vert, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a lancé en 2011 un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état, d'aménagement agricole et paysager, et d'irrigation sur la première phase du projet Cœur vert. Cette première phase représente une superficie de 55 ha, située entre la RD22 et la RD55 sur les communes d'Andrésy et Carrières-sous-Poissy.

Le marché de maîtrise d'œuvre N°46-2011 a été notifié le 29/11/2011 au groupement de maîtrise d'œuvre Sol Paysage/ Antéa/ Typicité et était prévu pour clôture en décembre 2014.

Le retour d'expérience des plantations de miscanthus effectuées en 2010 sur une parcelle expérimentale de 8ha située à Chanteloup ayant bien montré l'importance d'une bonne préparation du sol en amont de cette culture, nous avons décidé d'un commun accord de prévoir une année intermédiaire de culture en maïs avant la plantation du miscanthus sur 14 ha prévue en mars 2015 sur la première phase.

En conséquence et en considérant la période de garantie de reprise de cette plantation, la fin du marché de travaux agricoles est prévue en mars 2016.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la phase 1 du Cœur vert afin de prolonger sa durée jusqu'en mars 2016, et de permettre le suivi de l'ensemble de la plantation du miscanthus sur cette période.

Le montant de l'avenant relatif à cette prolongation est de 7500 euros HT, soit 9000 euros TTC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre N°46-2011 de la phase 1 du Cœur vert et l'ensemble des documents y afférents.

3- COFINANCEMENT DE L'ACTION DES RELAIS EMPLOI CONSEIL PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (A.C.S.E.)

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Certains publics reçus dans les Relais Emploi Conseil requièrent des accompagnements renforcés pour accéder à l'emploi, en raison du cumul de leurs difficultés. Cela vaut particulièrement pour une partie des habitants des sites de la géographie prioritaire.

Ces publics sont caractérisés par leur faible niveau de qualification, leur rapport très ténu à la culture d'entreprise, et des situations sociales et familiales complexes. Le soutien à ces personnes en grande difficulté pour accéder à l'emploi requiert

- des interventions ciblées et des compétences d'accueil et d'approche spécifiques pour les publics en voie d'exclusion économique
- un soutien renforcé dans les démarches de recherche d'emploi et une préparation particulière à des rencontres avec des entreprises
- les interventions croisées de plusieurs partenaires en charge de ces difficultés

Considérant que la CA2RS mène utilement pour les adultes de plus de 26 ans, notamment les publics fragiles, un travail complémentaire à celui du Service Public de l'Emploi, l'A.C.S.E. cofinance l'action menée dans les Relais Emploi Conseil de la CA2RS.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ACSE.

4- CONVENTION POUR L'UTILISATION PEDAGOGIQUE DE CROQUIS HUMORISTIQUES SUR L'EMPLOI DES FEMMES ET L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Le développement de l'emploi des femmes, la mixité et l'égalité professionnelle sont un axe d'intervention important de la CA2RS au titre de sa compétence sur l'emploi. Cette implication est appuyée par un partenariat conventionné avec le Conseil Régional d'Île de France, qui y apporte son concours financier.

Le plan d'actions est organisé en 4 axes :

- Un travail sur les représentations des métiers
- Le rapprochement entreprises/femmes
- Un événementiel sur cette thématique
- La valorisation des réussites

Pour impacter sur le changement des représentations, il est prévu de développer l'information sur les opportunités ouvertes aux deux genres alors qu'elles ont marquées par une forte masculinisation ou une forte féminisation des effectifs, mais aussi de dénoncer les clichés et situations qui freinent l'emploi des femmes, et l'égalité professionnelle.

Pour ce faire, la CA2RS a inscrit dans son Plan le recours à des outils pédagogiques, permettant échanges, débats, prises de conscience et évolutions de la situation actuelle, auprès de différents publics : scolaires, femmes, demandeurs d'emploi, entreprises...

Parmi les modalités d'information et de sensibilisation, la création de dessins humoristiques est un vecteur pédagogique intéressant pour susciter la réflexion et impacter les représentations.

Une jeune artiste étudiante en design, Mademoiselle Marie OESTER, propose de contribuer à la réflexion et au développement de l'emploi des femmes et de la mixité professionnelle, en mettant à disposition de la CA2RS dans le cadre de son Plan sur cette thématique, une série de 10 dessins humoristiques maximum portant sur

- les discriminations dont les femmes peuvent être l'objet à leur embauche et/ou dans leur quotidien professionnel,
- leurs difficultés à combiner temps de travail et temps familial,
- le « plafond de verre » quand les femmes doivent accéder à des responsabilités

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, la CA2RS passe convention avec cette jeune artiste.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention pour l'utilisation pédagogique de croquis humoristiques sur l'emploi des femmes et l'égalité professionnelle, avec Melle Marie OESTER.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION DE POSTES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois permettant les recrutements ainsi que le transfert de la politique de la ville à la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée, de créer :

- 3 postes d'attachés à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs, tel que présenté ci-après.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 0102.

6- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOIEMENT URBAIN PAR BALAYAGE MANUEL ET PETITS ENTRETIENS D'ESPACES VERTS

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSÉ

Afin de renouveler son marché de balayage manuel qui se termine le 31 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen, publié le 13 octobre 2014 pour renouveler ce marché. Ce marché aura pour objet l'exécution de prestations d'entretien manuel de la voirie intercommunale, ainsi que certaines opérations de petits entretiens d'espaces verts, telles que tonte et/ou taille.

Afin de permettre d'harmoniser les interventions et de les réaliser au meilleur coût, le présent marché fait l'objet d'un groupement de commandes avec les communes suivantes :

- Andrésy
- Les Alluets le Roi
- Carrières sous Poissy
- Chanteloup les Vignes
- Orgeval
- Triel sur Seine

Le présent marché est un marché à bons de commande selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum et est soumis aux dispositions de l'article 15 du Code des Marchés publics relatif au marchés publics réservés.

Lors de la première consultation, la Commission d'Appel d'Offres qui s'était réunie le jeudi 04 décembre 2014 avait décidé de ne pas attribuer le lot n°1 de ce marché, l'offre financière de l'entreprise CHLOROPHYLLE étant plus élevée de 37% par rapport au marché actuel. La Commission d'Appel d'Offres avait proposé de déclarer cette procédure infructueuse et de procéder à une nouvelle consultation.

A l'issue de la nouvelle consultation, 1 entreprise a remis une offre :
- EA CHLOROPHYLLE.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le vendredi 6 février 2014 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise EA CHLOROPHYLLE.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le vendredi 6 février 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer avec la société EA CHLOROPHYLLE le lot n° 1 du marché de prestations réservées à une entreprise ou une association de la filière du travail adapté : Nettoyement par balayage manuel et petits entretiens d'espaces verts de certains secteurs de la voirie communautaire.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 012.

7- ATTRIBUTION DU MARCHE DE VALORISATION DU PATRIMOINE URBAIN, ESPACES PAYSAGERS ET ZONES D'ACTIVITE DE LA CA2RS

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSÉ

Le présent marché régit l'exécution de prestations relatives à la valorisation du patrimoine urbain, des espaces paysagers et des zones d'activité de la CA2RS.

Le présent marché est un marché à bons de commande soumis aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics sans montant minimum ni maximum annuel.

Le titulaire détient une obligation de résultat.

Le marché comporte deux lots :

Lot n°1 : Elagage, Abattage

Lot n°2 : Tonte, Fauchage-débroussaillage, Taille pour entretien, Plantation, création sur prairies, pelouses, îlots de voirie, talus et accotement de voirie.

A l'issue de la consultation, 12 entreprises ont remis une offre :

Pour le lot n° 1 :

- SARL JEAN FREON ELAGAGE
- BELBEOC'H
- SARL MUGO PAYSAGE
- SAMU SA
- SMDA SAS
- SA TERVERTE
- EDEN VERT SAS
- VAL D'OISE JARDINS SAS

Pour le lot n° 2 :

- SERVENT SAS
- SAUBA PARC
- ESPACE DECO SAS
- PRETTE ESPACES VERTS
- SA TERVERTE
- EDEN VERT SAS
- SMDA SAS
- VAL D'OISE JARDINS SAS

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le vendredi 6 février 2015 a décidé d'attribuer le lot n°1 de ce marché à la société SMDA et le lot n°2 à la société ESPACE DECO.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le vendredi 6 février 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer avec la société SMDA le lot 1 du marché de valorisation du patrimoine urbain, espaces paysagers et zones d'activité de la CA2RS.

AUTORISE le président à signer avec ESPACE DECO le lot 2 du marché de valorisation du patrimoine urbain, espaces paysagers et zones d'activité de la CA2RS.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 012.

8- AVENANT DE PROLONGATION DE L'ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE VOIRIE

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSÉ

Par délibération n°17 datée du 27 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a autorisé la signature d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre de voirie avec les sociétés CABINET MERLIN, SAFEGE, INTEGRALE ENVIRONNEMENT et ESE (EMOSIGN).

Le présent avenant a pour objet de prolonger cet accord cadre jusqu'au 31 décembre 2015. Cet avenant n'entraîne aucune modification du montant initial du marché.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le présent avenant de prolongation avec les sociétés CABINET MERLIN, SAFEGE, INTEGRALE ENVIRONNEMENT et ESE (EMOSIGN).

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 012.